



**PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025 à 19h**

**Convocation du 09 décembre 2025**

Le quinze décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Le Maire DAUBANES Stéphanie.

**Étaient présents :** DAUBANES Stéphanie, LEMIRE Jean-André, DES GROTTES Olivier, ORDAX Cédric, NAPIAS Christophe, ROUSSEIL Leslie, LALANNE Dominique, JEANTIEU Brigitte, BONNET Héléne, COURDURIER Véronique, DUPOUY Ludwick

**Absentes excusées :** LEMIRE Audrey procuration à LEMIRE Jean -André, SAUZEAU Elodie

**Absent :** BANOS Guillaume,

**ORDAX Cédric** a été désigné comme secrétaire de séance.

Le procès - verbal de la séance du 20 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en application de l'article L2122 du CGCT, délégations autorisées par le conseil municipal à Mme le Maire lors de la première séance du 12/03/2023;

- **Décision du 27/11/2025** ; devis accepté pour la remise en état de la porte d'entrée de la Mairie pour un montant de 162 € TTC avec la société SARL BORDIS.

**Signature d'un avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) - CAF**

**Délibération 27-2025 (unanimité) :**

**Exposé**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG), un **avenant** est proposé par la CAF **pour prolonger d'un an** sa durée et s'inscrire dans la convention d'objectifs et de gestion signée par la branche famille et l'État, sur la généralisation progressive des CTG à l'ensemble du territoire.

Cette prolongation doit permettre de conduire dans les meilleures conditions la démarche d'évaluation de fin de convention, le diagnostic approfondi du territoire et la réalisation d'un plan d'actions qualitatif et adapté aux territoires.

**Elle est en outre nécessaire pour garantir le versement des prestations de la CAF pour l'année 2026, le conseil municipal autorise** Madame le Maire à signer l'avenant 2026 à la CTG annexé.

**Délibération fixant les tarifs d'utilisation des salles communales-**

**Délibération 28-2025 (unanimité) :**

Mme le Maire expose à l'assemblée son souhait de réglementer les modalités d'utilisation de la Salle polyvalente des Gravettes conformément aux dispositions de l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;

Il est proposé que les tarifs de location suivants puissent être retenus.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire décide**

De fixer aux taux suivants le prix de location de la salle polyvalente des Gravettes (salle principale et annexes) qui seront applicables à compter du 16 décembre 2025.

- ✓ **Salle principale** = Salle principale + Office + Toilettes
- ✓ **Annexes** = Bibliothèque RDC + 1<sup>er</sup> étage au complet + salle de rangement + salle de stockage



**PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025 à 19h**

- Utilisation pour les besoins communaux, les activités municipales ou par les associations locales à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général : ***mise à disposition gratuite de la salle principale et annexes***
- Utilisation par un candidat aux élections générales pour une réunion électorale dans les 6 mois précédant les élections : ***mise à disposition gratuite de la salle principale dans la limite de 2 réunions mensuelles par candidat.***
- Utilisation de **la salle principale** par :
  - Un administré particulier domicilié ou résident dans la Commune d'Isle Saint Georges ou Ayguemorte les Graves pour un usage personnel :
    - ***170 € pour un jour, 255 € pour deux jours***
  - Une personne particulière extérieure à la commune pour un usage personnel :
    - ***450 € pour un jour, 675 € pour deux jours***

La prise en location de **la salle principale** entraînera également : le versement d'une caution de 500 € lors de la signature de la convention de réservation

La mise à disposition de la salle polyvalente des Gravettes

- Ne pourra être accordée que si elle est compatible avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public,
- Se fera dans le respect du règlement intérieur de la salle polyvalente des Gravettes.

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à modifier en conséquence le règlement intérieur de la « salle polyvalente des Gravettes » et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition conclue avec les associations utilisatrices.

**Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2026-Délibération 29-2025 (unanimité) :**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet, si le budget d'une collectivité n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors autorisations de programmes.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévue au plus tard le 30 avril 2026 et à la condition d'inscrire ces crédits au budget primitif 2026, le Maire est autorisé :

- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 (déduction faite des reports et des crédits afférents au remboursement de la dette) ;

Vu la délibération municipale n° 6-2025 du 31 mars 2025, autorisant le vote du budget primitif 2025, **CONSIDERANT** la nécessité de permettre d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026,

Dans la mesure où les crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice 2025, hors reports, s'élevaient à **55 500 €** en ce qui concerne les chapitres 20, 21, 23, le quart de ces crédits représente **13 875 €**.

Il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026.



**PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025 à 19h**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser l'anticipation des dépenses d'investissement du Budget Primitif 2026 dans la limite du quart des crédits hors reports ouverts au budget 2025, selon la ventilation par chapitres et opérations d'équipement suivante :

Opérations d'équipement :	Chapitres Budgétaires	Nature comptable	Crédits ouverts Exercice 2025 hors reports	Crédits autorisés (*)
N°24 : Voirie	23	231	5 800 €	1 450 €
N°25 : Acquisition de matériel	21	2183	1 500 €	375 €
	21	2158	2 000 €	500 €
N°27 : Bâtiments communaux	21	2135	20 500 €	5 125 €
N°37 : Eclairage public	23	231	1 200 €	300 €
N°46 : Aménagement public	21	2152	13 000 €	3 250 €
	23	231	7 000 €	1 750 €
	20	203	1 500 €	375 €
N°49 : ADAP	21	2135	3 000 €	750 €
<b>TOTAL</b>			<b>55 500 €</b>	<b>13 875 €</b>

**Création au tableau des effectifs d'un poste de rédacteur à temps complet (35 heures)-[Délibération 30-2025](#) (unanimité) :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de **rédacteur** ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE**

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de **rédacteur à temps complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Ledit poste est créé à compter du **1<sup>er</sup> AVRIL 2026** ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

A l'unanimité cette proposition est acceptée.

Fin de séance à 19H21